



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique pénale

Question écrite n° 33211

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur la proportion de mineurs chez les multirécidivistes. L'ONDRP (Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales), a dévoilé, en juin 2013, un rapport dressant le portrait détaillé des délinquants multirécidivistes interpellés sur le Grand Paris et élaboré à partir d'un échantillon représentatif de 1 508 personnes ayant été mises en cause à au moins cinq reprises pour des crimes et délits (non routiers) entre 2009 et 2010. Ainsi, plus de la moitié des personnes interpellées (53 %) étaient mineures au moment de leur interpellation et un tiers d'entre elles (32 %) avait même moins de 16 ans. Ces mineurs multirécidivistes sont la plupart du temps impliqués dans des affaires de faible gravité et plus particulièrement des vols simples, sans violence. Néanmoins, ce constat demeure alarmant. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement afin de mettre fin à ce fléau.

Texte de la réponse

La ministre a pris très au sérieux, dès son arrivée, la problématique de la prise en charge des mineurs commettant des actes de délinquance, en lien avec son homologue du ministère de l'intérieur. Après plusieurs décennies d'augmentation continue, le nombre de mineurs mis en cause par la police nationale diminue (-12,6 % entre juillet 2011 et juin 2013) et les atteintes volontaires à l'intégrité physique sont notamment en baisse entre juillet 2011 et juin 2013 : -18,4 % tout comme les vols avec violences : -13,9%. Les mineurs ne bénéficient en outre d'aucun traitement de faveur puisque le taux de réponse pénale pour 2012 est de 93,5 % pour les mineurs, tandis qu'il est de 89 % pour les majeurs. Enfin, le traitement judiciaire de cette délinquance est efficace puisque 65 % des mineurs ayant eu un premier contact avec l'institution judiciaire pour une infraction ne réitérent pas dans les six années qui suivent. Le Gouvernement a pris toute la mesure du problème, et, dans le cadre des orientations fixées par le Président de la République qui a fait de la jeunesse une priorité de son action, les moyens alloués notamment à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), chargée d'exécuter les mesures et peines décidées par les juridictions pour mineurs, ont été renforcés et consolidés. Par ailleurs, afin de rendre plus efficace et plus réactif le traitement judiciaire de cette délinquance, la ministre a demandé à la DPJJ de travailler à une diversification des modes de prise en charge afin de s'adapter au mieux au profil et au parcours de délinquance de chaque mineur concerné.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33211

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7719

Réponse publiée au JO le : [27 mai 2014](#), page 4360